



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	14 Décembre 2023
à :	9h30

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

Présents :	MM. BOUDEBZA Farid, BRINON Denis et CERRAJERO Luc
------------	---

Assiste à la séance	M. GADIER Kévin
---------------------	-----------------

Excusés :	M. CROZE Fabien, MONOT Jérôme, BOUQUET Maurice et RIDIRA Baptiste (U2C2F)
-----------	---

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 09/11/2023

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

- La commission après avoir consulté les 6 districts sur les éventuelles obligations liées à l'encadrement dans leur championnat Seniors Départemental 1 et 2, prend note des retours de 4 districts. Une réflexion sera menée prochainement sur une uniformisation des obligations de diplôme.

II. BANC DE TOUCHE

A - Avenants :

La commission prend note de l'homologation des avenants de contrat de M. TOURTE Patrick (La Berrichonne Châteauroux) et M. MALABRY Jean-Christophe (La Berrichonne Châteauroux) par la LFP.

LAPORAL Lewis – E. BLEUE ST CYR SUR LOIRE – Validation de l'avenant de résiliation

GONCALVES Etienne - R. LA RICHE TOURS – Validation de l'avenant de résiliation

B – Situation encadrement et contrôle FMI

1) Dossier en cours – Retour du PV du 19.10.23

US LE POINCONNET – R2

La commission,

Après avoir validé la dérogation d'encadrement lors de sa séance du 09 Novembre 2023,

Prend note du courriel du club de **l'US POINCONNET** en date du 17 novembre,

Décide d'annuler la sanction financière énoncée à l'encontre du club lors de sa séance du 29/09/2023.

SP VINEUIL – U18 R2

La commission,

En sa séance du 09 Novembre 2023, la commission a demandé au club du SP VNEUIL des explications sur la présence de M. BELLENOUE Dylan en lieu et place de M. REDOUIN Jean-François,

Elle prend acte des explications fournies par le club et lui rappelle, **l'obligation même lorsqu'il s'agit d'un caractère exceptionnel, d'avertir la commission de toute absence de banc de son éducateur désigné en début de saison.**

LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX – U18 R1

La commission,

En sa séance du 09 Novembre 2023, la commission a demandé au club de **LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX** des explications sur la présence de M. LAMOUREUX Eric en lieu et place de M. MASSENET Clément, constate à ce jour qu'aucun retour n'a été effectué.

La commission rappelle au club, **l'obligation même lorsqu'il s'agit d'un caractère exceptionnel, d'avertir la commission de toute absence de banc de son éducateur désigné en début de saison et précise si l'éducateur n'est pas présent plus de la moitié de la saison, sera amendé à hauteur de 290 €.**

SO ROMORANTIN – U18R2

La commission,

En sa séance du 09 Novembre 2023, la commission a demandé au club du **SO ROMORANTIN** des explications sur la présence de M. RUHNKE Vincent en lieu et place de M. SOUYEUX Rémi,

Elle prend acte des explications fournies par le club et lui rappelle, **l'obligation même lorsqu'il s'agit d'un caractère exceptionnel, d'avertir la commission de toute absence de banc de son éducateur désigné en début de saison.**

2) Contrôle FMI Seniors

La Commission rappelle qu'au cours de l'Assemblée Fédérale du 31/05/2014 (adoption du nouveau Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football), les instances du Football ont décidé de ne plus tolérer la pratique du « prête-nom », pratique où un entraîneur titulaire du diplôme idoine est censé encadrer officiellement l'équipe première du club mais, en réalité, ne sert qu'à couvrir un second entraîneur qui, lui, n'est pas titulaire d'un diplôme requis.

La Section Statut de la Commission Régionale des Educateurs et Entraîneurs du Football, en charge de l'application de la disposition précitée, apprécie, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si les clubs répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut. Elle rappelle que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.

A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le Statut et notamment l'article 1 :

Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

Rappel :

Article 14 - Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant (kgadier@centre.fff.fr)

AS CONTRES 2 – R3 (B)

La commission,

Après vérification de la FMI en date du 02 Décembre 2023 constate la présence de M. GIGUET David., comme entraîneur responsable de l'équipe Seniors R3,

Demande au club, des explications sur la situation de l'encadrement.

CA PITHIVIERS – R3 (C)

La commission,

Après vérification de la FMI en date du 25 Novembre et 03 Décembre 2023 constate la présence de M. AGUENCHICH Hakim, comme entraîneur responsable de l'équipe Seniors R3,

Rappelle en cas de suspension d'un entraîneur, l'obligation pour le club de mentionner le nom de son remplaçant.

FC MONTLOUIS – R3 (D)

La commission,

Après vérification des FMI en date du 25 Novembre, du 03 et 11 Décembre 2023 constate l'absence de banc de M. THOMIN Régis, entraîneur responsable désigné en début de saison

Demande au club, des explications sur la situation de l'encadrement.

FC DROUAIS – R1

La commission,

Après avoir pris note lors des commissions précédentes des mails du club du FC DROUAIS en date du 11 septembre et 05 Octobre 2023, l'informant de la désignation de M. MARTIN Thibaut comme entraîneur responsable de l'équipe Seniors 1,

Prend acte, des différentes interview réalisées dans la presse locale notamment celle en date du 7 décembre 2023 de M. MOREAU Robin, qui le mentionne comme entraîneur de l'équipe lors de cette saison ,

La commission souhaite des explications sur la situation de son encadrement R1 et demande un rendez-vous avec le club dans les plus brefs délais

3) Contrôle FMI Jeunes

La commission **rappelle** selon l'article 10 du « Règlement des championnats « jeunes » de ligue saison 2023/2024 » »,

Pour tous les championnats régionaux Jeunes, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- Les équipes sont obligatoirement accompagnées et encadrées par un Dirigeant, responsable, désigné par le Club ; son nom doit figurer sur la feuille de match.

- Toute équipe doit être encadrée par un éducateur majeur et titulaire du diplôme correspondant au niveau encadré (voir tableau ci-dessous).

- Cet éducateur possèdera une licence technique ou d'éducateur fédéral en cours de validité et devra prendre place sur le banc de touche et à ce titre être mentionné sur la feuille de match. Une journée d'information aura lieu avant le début du Championnat. Tous les Clubs engagés ont l'obligation d'y faire participer l'éducateur désigné ou le cas échéant s'y faire représenter ; à défaut du respect de cette disposition, la Ligue du Centre-Val de Loire de Football pourra refuser l'engagement de l'équipe concernée.

- Cet éducateur possèdera une licence technique ou d'éducateur fédéral en cours de validité et devra prendre place sur le banc de touche et à ce titre être mentionné sur la feuille de match. Une journée d'information aura lieu avant le début du Championnat. Tous les Clubs engagés ont l'obligation d'y faire participer l'éducateur désigné ou le cas échéant s'y faire représenter ; à défaut du respect de cette disposition, la Ligue du Centre-Val de Loire de Football pourra refuser l'engagement de l'équipe concernée.

CSM MAINVILLIERS – U14 R1

La commission,

Après vérification de la FMI en date du 11 Novembre 2023 constate l'absence de M. VERON Enzo comme éducateur responsable de l'équipe U14 R1,

Demande au club, des explications sur la situation de l'encadrement.

C'CHARTRES FOOTBALL – U14 R1

La commission,

Après vérification de la FMI en date du 11 Novembre 2023 constate la présence de M. HURALT Christophe sur le banc de touche,

Cependant, à la lecture des réseaux sociaux du club, note qu'il s'agit de M. RHBALI Nourredine responsable de l'équipe U14 R1

Demande au club, des explications sur la situation de l'encadrement.

III. COURRIER CLUBS / EDUCATEURS

a) Compétitions Seniors

FC BEAUVOIR – R3 (D)

La Commission prend note du courriel du club du **FC BEAUVOIR** en date du 12 novembre, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. KAYA Faruk et son remplacement par M. YILDIZ Arafat pour la rencontre du 12 Novembre 2023 .

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

FC DROUAIS – R2 (B)

La Commission prend note du courriel du club du **FC DROUAIS** en date du 17 novembre, l'informant de l'absence pour raison familiale de son entraîneur M. BOUALABIAR Walid

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée mais rappelle l'obligation de mentionner le nom de son remplaçant.

U.S. PORTUGAISE DE JOUE LES TOURS – R2 (B)

La Commission prend note du courriel du club du **U.S. PORTUGAISE DE JOUE LES TOURS** en date du 30 novembre, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. WENDLING Rudy et son remplacement par M. GATILLON Marius pour la rencontre du 03 Décembre 2023 .

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

b) Compétitions Jeunes

AFC BLOIS – U18 R2

La Commission prend note du courriel du club de l'**AFC BLOIS** en date du 16 novembre, l'informant de la situation de son encadrement U18 R2,

La Commission accepte la situation de l'encadrement le temps de la suspension de M. KABA Rafan

ET BLEUE ST CYR SUR LOIRE – U18 R2

La Commission prend note du courriel du club de l' **ET BLEUE ST CYR SUR LOIRE** en date du 1^{er} décembre, l'informant de la situation l'encadrement de son équipe U18 R2 et le changement de l'éducateur responsable.

La Commission valide la nomination de M. LAPORAL Lewis comme responsable de l'équipe U18 R2

VINEUIL SP – U15 R1

La Commission prend note du courriel du club de **VINEUIL SP** en date du 1^{er} décembre, l'informant de l'absence pour suspension de son entraîneur M. GOSSEAUME Johan et son remplacement par M. GRELIER Morgan pour la rencontre du 18 novembre et par M. GATAY Laurent pour la rencontre du 02 Décembre 2023.

La Commission considère les absences de banc de touche excusée.

V. DÉROGATIONS

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations

NÉANT

VI. FORMATION CONTINUE (recyclage)

Agenda des prochaines sessions :

THEMATIQUES	DATES
SPECIFIQUE ATTAQUANTS/GARDIEN DE BUT	09 et 10 Février 2024 Orléans
RESPONSABLE TECHNIQUE CLUB	26 et 27 Février 2024 à Orléans
LA PREPARATION PHYSIQUE	08 et 09 Mars 2024
RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL	05 et 06 Avril 2024
FUTSAL	21 et 22 Juin 2024

Les modalités d'inscription :

L'Educateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club : <https://portailclubs.fff.fr>

VI. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous contrat bénévole.
- a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

GILLES ALEXANDRE - C'Chartres Football
BANTITI MEHDI - Chambray F.C.
LHERMENAULT LILIAN - Chambray F.C.
FOFANA ADAMA - Ent. Chaingy Saint Ay Football
CIAVARELLA MATHIEU - Et.S. Jouy St Prest
LAPORAL LEWIS - F. C. De Montlouis
GRANCOURT GUILLAUME - F.C. St. Jean Le Blanc
MALOT BENJAMIN - F.C. St. Jean Le Blanc
OUILIBONA ARMEL - F.C. St. Jean Le Blanc
THEILLAUMAS LOAN - F.C. St. Jean Le Blanc
JORON YANNIS - R. La Riche Tours
JANIN CYRIL - Rev.S. Patay
BERNARD ZACHARIE - St. Pryve St Hilaire F.C.
CHEVALIER GUILLAUME - U.S. Antogny Le Tillac
DEBOLA MOANGA BRYAN - U.S. Chateauneuf S/Loire
AUGROS BAPTISTE - U.S. La Chatre
DETERNE YANNICK - U.S. La Chatre
LAVILLE AURELIEN - U.S. Montgivray
BATBY MAXENCE - U.S. Orleans Loiret Football

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » → « Liste » de Fooclubs .

IV. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Jeudi 18 Janvier 2024
- Jeudi 15 Février 2024
- Jeudi 24 Mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 18/12/2023